

LET'S DREAM
TOGETHER OF
A NEW RESPONSIBLE
WORLD...

BMCE BANK OF AFRICA
البنك المغربي للتجارة الخارجية لإفريقيا
ⵎⵎⵏⵏ ⵓⵏⵓⵏ ⵏⵓⵏⵓⵏ ⵏⵓⵏⵓⵏ



bmcebank.ma

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE BMCE BANK OF AFRICA MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019 A 11H

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, par abréviation BMCE Bank - BMCE Bank of Africa, Société Anonyme au capital social de 1.794.633.900,00 de Dirhams, dont le siège social est situé à Casablanca, 140 avenue Hassan II, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994, immatriculée au Registre de commerce de Casablanca sous le numéro 27.129, sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social précité le :

**Mercredi 4 Septembre 2019 A 11 Heures
en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :**

1. Autorisation d'une augmentation du capital social réservée à CDC Group plc d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 200.000.000 de dollars USD soit la contrevaletur en dirhams de 1.930.240.000, par émission d'actions nouvelles au prix de souscription de 180 dirhams par action, soit une prime d'émission de 170 dirhams par action, à libérer intégralement en espèces ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CDC Group plc ;
3. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
4. Pouvoirs en vue des formalités.

IMPORTANT

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de BMCE Bank, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Les titulaires d'actions, n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte, sont invités à y procéder en les déposant auprès de BMCE Bank ou d'un intermédiaire financier habilité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de BMCE Bank, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la Loi 17-95), et sur le site internet de BMCE Bank - www.bmcebank.ma, des informations et documents prévus à l'article 121 bis de la Loi 17-95.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration et le formulaire de vote par correspondance, sont disponibles sur le site Internet de la Société www.bmcebank.ma conformément aux dispositions de la Loi 17-95.

Le Conseil d'Administration

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, autorise sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution ci-après, d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 200.000.000 de dollars USD, soit la contrevaletur en dirhams de 1.930.240.000, par émission d'actions nouvelles, au prix de souscription de 180 MAD par action, soit une prime d'émission de 170 MAD par action, à libérer intégralement par CDC Group plc (CDC) par apport en espèces lors de la souscription (**l'Augmentation du Capital Social**).

Les actions nouvelles porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société à compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle les dites actions seront émises.

En conséquence, les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou aux répartitions de réserves qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de l'Augmentation du Capital Social ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves de primes ou de réduction de capital social, de quelque nature que ce soit, versées avant la date de réalisation définitive de ladite augmentation de capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer ledit droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription au profit de CDC, institution britannique de financement et de développement, détenue à 100% par le Gouvernement britannique qui investit en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud dans l'objectif de soutenir le développement économique et la création d'emplois.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de lui déléguer les pouvoirs les plus étendus en vue notamment, de :

- fixer les conditions et modalités définitives de réalisation de l'Augmentation du Capital Social ;
- fixer l'enveloppe définitive de l'Augmentation du Capital Social dans la limite du montant autorisé ;
- décider l'Augmentation du Capital Social ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription à l'Augmentation du Capital Social ;
- clôturer par anticipation la période de souscription ;
- constater la souscription et la libération de l'Augmentation du Capital Social ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social ;
- modifier corrélativement les statuts de la Société en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social ;
- effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation du Capital Social ;
- et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises.